

## **ARRÊTÉ 23/2024**

### **Prolongation d'enquête publique sur le projet de modification du PLU**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Vinantes approuvé le 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 11/2024 en date du 24 avril 2024 prise pour mettre en œuvre la modification n°1 du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 juillet 2024 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la vice-présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 27 août 2024 désignant un commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté du 05 septembre 2024 prescrivant la mise en œuvre de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU et fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

Vu la demande en date du 25 octobre 2024 de Mme Sévrain commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique afin de laisser plus de temps aux administrés de prendre connaissance du dossier,

Vu les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement relatives à la prolongation de l'enquête publique

## **ARRETE**

### **Article premier**

L'enquête publique fixée initialement du lundi 7 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 à 11h30 est prolongée de 8 jours soit jusqu'au jeudi 7 novembre 2024 à 18h30.

Au terme de cette enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

### **Article 2**

Outre les dates et heures de permanences prévues dans l'arrêté municipal du 5 septembre 2024, Madame Marie-Françoise Sévrain commissaire enquêteur tiendra une permanence supplémentaire en mairie de Vinantes le jeudi 7 novembre 2024 de 16h30 à 18h30.

### **Article 3**

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et sur le site internet de Vinantes : <https://www.vinantes.fr/>

### **Article 4**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public à la Mairie de Vinantes, du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 aux jours et heures d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis uniquement de 9h00 à 11h00) pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique.

## Article 5

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique resteront disponibles sur le site internet de la commune <https://www.vinantes.fr/> pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique soit jusqu'au 07 novembre à 18h30.

## Article 6

Pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : [plu.vinantes@gmail.com](mailto:plu.vinantes@gmail.com) et à l'attention du commissaire enquêteur

## Article 7

Pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Marie-Françoise Sévrain, commissaire enquêteur / Enquête publique modification du PLU

Mairie de Vinantes  
1 Rue de Meaux,  
77230 VINANTES

## Article 8

Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront intégrés dans le registre d'enquête publique de la commune pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique.

## Article 9

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès de la Commune de Vinantes pendant toute la durée de prolongation de l'enquête publique.

## Article 10

Le public sera informé de la prolongation de l'enquête publique au travers des modalités suivantes :

- Affichage en mairie et sur tous les lieux d'affichage de l'avis initial d'enquête publique d'un nouvel avis de prolongation de l'enquête publique
- Information sur le site internet de la commune
- Site Facebook de la mairie

## Article 11

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Pris à Vinantes, le 25 octobre 2024

Le Maire,  
Yves PELLETIER

